# AVANCÉES ET ACQUISITION DE DROITS POUR LES PAYSANNES

**1920**
**Une femme peut adhérer à un syndicat sans l'autorisation de son mari.**

**1976**
**Mise en place d'un congé maternité** pour les agricultrices (de 14 jours avec une prise en charge à 75 %).

**1978**
**Création d'une commission femmes à la CNSTP** (Confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans)

**1980**
**Création du statut conjoint « participant aux travaux ».** Premier statut accordé aux femmes de paysans.

**1985**
**Création de l'EARL :** avec l'ambition de séparer ce qui relève de l'exploitation des biens privés.

**1999**
**Création du statut de conjointe collaboratrice.**

**2005**
**Suppression de l'accord du chef·fe d'exploitation pour avoir accès au statut** de conjointe collaboratrice.

**2008**
**Les agricultrices ont accès à la même durée de congé maternité** que dans le régime général des salariées.

**2010**
**Autorisation du GAEC entre époux.** Reconnaissance de droits individualisés. Combat fortement porté par la Confédération paysanne.

**2012**
**Obligation de 30 % de femmes sur les listes électorales** aux chambres d'agriculture.

Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de répartition et de solidarité. Le projet pour une agriculture paysanne, qu'elle défend avec constance depuis sa création, est cohérent et global.

## CONTACTER LA CONF'


: **contact@confederationpaysanne.fr**
: **www.confederationpaysanne.fr**
: **01 43 62 04 04**


# FEMMES

## NOS PROPOSITIONS
### POUR LES PAYSANNES

Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

# POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

## RECONNAÎTRE LES DISCRIMINATIONS ET CONQUÉRIR LE STATUT UNIQUE

**La vision du travail des femmes en agriculture comme une « aide » complémentaire sur la ferme persiste. La Confédération paysanne a lutté et lutte encore pour que les femmes puissent acquérir une place dans le monde agricole, rural et dans la société en général.** D'où la longue bataille pour améliorer les statuts en agriculture. Auparavant de nombreuses femmes étaient sans statut (et il en reste malheureusement encore trop). Les conséquences de ces inégalités de traitement se répercutent notamment au moment de la cessation de l'activité professionnelle, en particulier sur le montant des retraites, en moyenne de 550 euros pour les agricultrices et de 830 euros pour les agriculteurs (source MSA).

Le statut de conjointe collaboratrice a été créé pour lever une partie des inégalités de traitement (1999). Mais au fond, il reste très inégalitaire (cotisations, reconnaissance…). L'instauration du GAEC entre époux (2010) a enfin offert une stricte égalité économique et sociale entre les membres.

**C'est une victoire syndicale pour la Confédération paysanne, mais il faut aller encore plus loin.**

## À TRAVAIL ÉGAL, STATUTS, SALAIRES ET DROITS ÉGAUX !

Nous revendiquons :

- **La suppression du statut de conjoint·e collaboratrice.**
- **La mise en place d'un véritable statut unique de l'actif agricole pour ceux et celles qui travaillent effectivement sur l'exploitation agricole :** mêmes droits sociaux, économiques et fiscaux, mais aussi mêmes devoirs (formation, fiscalité, retraite…). Ce n'est pas seulement l'absence de statut qui pose problème, c'est aussi la difficulté, pour une femme qui choisit le métier, d'opter pour le statut le plus valorisant, celui de chef d'exploitation, le seul à offrir des droits strictement égalitaires.
- **Pour en finir avec les sous-statuts, il faut assurer un droit au revenu aux paysan·ne·s.** L'absence ou la faible rémunération de leur travail est à l'origine du choix de sous-statuts impliquant moins de cotisations.
- **Le maintien d'un congé maternité** qui permet de se faire remplacer par un·e salarié.e proposé·e par le service de remplacement, un groupement d'employeurs ou embauché·e directement par la personne remplacée.

### CHIFFRES CLÉS

**24%**
des chef·fe·s d'exploitation sont des femmes (2016)

**2000 - 5000**
Entre 2000 et 5000 femmes sont encore sans statut selon la MSA, c'est à dire non déclarées.

**16 000**
16 000 femmes n'ont pas de retraite

## RECONNAISSANCE ET REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE

- **Les remarques sexistes et des violences faites aux femmes en milieu rural et agricole doivent s'arrêter !** Nous ne voulons plus entendre : « Pourquoi tu veux t'installer? T'es célibataire! » ; « il est où le patron ? » ou encore « Pourquoi vous voulez un statut? Vous pouvez travailler sur la ferme, mais vous n'avez pas besoin d'un statut ».
- **Les femmes souhaitant s'installer doivent pouvoir accéder aux moyens de production, en particulier foncier, sans discrimination.** La pérennité et la viabilité de leurs projets sont souvent plus sévèrement jugés par l'institution agricole (banque, chambre d'agriculture, etc.) or ces jugements relèvent de comportements sexistes, sans lien avec la réalité.
- **Les femmes paysannes doivent avoir des places dans les instances.**
- **La communication publique dans le monde agricole doit se faire sans stéréotype de genre.**